



AVIS

**Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
relatif à l'organisation de l'accès à l'information environnementale et fixant le
montant de la rétribution due pour la réception d'une copie d'un document
qui contient des informations environnementales au sens de l'Ordonnance du
18 mars 2004 sur l'accès à l'information relative à l'environnement dans la
Région de Bruxelles-Capitale**

19 septembre 2013

Demandeur	Ministre Evelyne Huytebroeck
Demande reçue le	17/07/2013
Demande traitée par	Commission Environnement
Demande traitée le	28/08/2013
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	19/09/2103

Avis

1. Considérations générales

1.1 Objectif

Le Conseil soutient l'objectif poursuivi par cet avant-projet d'arrêté. A savoir, combler un vide juridique en fixant les conditions et les montants de la redevance pour la communication d'une copie d'un document contenant des informations environnementales. Ceci afin d'assurer la transparence et l'harmonisation en matière d'accès à l'information environnementale.

*
* *